

LES ÉTAPES À SUIVRE



NOUS CONTACTER

Services économiques des intercommunalités



Nicolas MARIOU
02 33 89 67 05



Sylviane RAGOT-MOREL
02 33 79 51 51



Jonathan MANIVELLE
02 33 90 17 90



Crédits photos : PEP, Sub-Marchés - Baie du Mont-Saint-Michel - Unsplash - Pixabay



**Artisans,
commerçants...**
...l'OCM propose des aides !

Un projet de
modernisation
pour votre entreprise ?

Oopération
Collective de
Modernisation
de l'artisanat, du commerce
et des services de proximité



Qui ? Comment ? Pourquoi ?
Tout savoir sur l'OCM !



L'OCM, qu'est-ce que c'est ...

L'Opération Collective de Modernisation est un programme pour la modernisation et le développement des activités artisanales, des commerces et services de proximité par l'attribution de subventions directes pour des investissements ciblés.

Le territoire du PETR Sud-Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, c'est ...

€ **699 000 €** d'aides publiques réparties entre les trois intercommunalités du territoire du Sud-Manche

- ▶ La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
- ▶ La Communauté de Communes Granville Terre & Mer
- ▶ La Communauté de Communes Villedieu Intercom



Quels sont les partenaires de l'opération ?

- ▶ Les trois intercommunalités du territoire
- ▶ La Région Normandie
- ▶ Le Département de la Manche
- ▶ L'Union Européenne (Feader Leader)
- ▶ La CCI Ouest Normandie
- ▶ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche

...à attribuer en Région Normandie dans le département de la Manche !



Comment l'aide est-elle calculée ?

L'aide est calculée sur le montant hors taxes des investissements, selon les modalités suivantes :

- ▶ Un taux d'intervention de **20 %**
- ▶ Un montant minimum de dépenses éligibles de **5 000 €** (3 000 € pour le numérique)
- ▶ Un plafond des investissements éligibles de **50 000 €**
- ▶ Un montant maximum d'aide de **6 000 €**

L'Opération Collective de Modernisation

POUR QUI ?

Si j'ai une activité professionnelle artisanale, commerciale ou de service ...

- ✓ Inscrite au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✓ Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000€ HT
- ✓ Se situant sur le territoire du PETR Sud-Manche- Baie du Mont-Saint-Michel
- ✓ À jour de ses obligations fiscales et sociales
- ✓ Justifiant d'un an d'existence par un bilan et compte de résultats annuels
- ✓ Créée ou s'inscrivant dans le cadre d'une reprise
- ✓ Ayant une surface de vente inférieure à 400m²
- ✓ Ayant une clientèle majoritairement composée de particuliers







... alors, je suis éligible !

Sont exclu(e)s du dispositif :

- ✗ les pharmacies
- ✗ les professions de santé ou paramédicales
- ✗ les commerces ou services à destination des entreprises
- ✗ les professions libérales
- ✗ les agents d'assurance ou immobilier
- ✗ les activités d'hébergement ou accueillant une clientèle touristique (hors hôtel et hôtel-restaurant)
- ✗ les entreprises de transport et d'ambulance



POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

-  La modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels
-  La rénovation des vitrines
-  La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
-  Les véhicules aménagés pour un usage professionnel
-  L'intégration ou l'élargissement de l'usage du numérique
-  Les investissements inscrits dans une démarche de développement durable